

**Aménagement de la circulation et  
du stationnement des véhicules**

**Occupation du domaine public**

**Festival Voyages en Guitares**

**N° 2024 – 698**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** le Code des débits de boissons,

**Vu,** le Code de la Santé Publique,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 2004-65 du 1<sup>er</sup> mars 2004 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu,** l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire délivré à l'occasion du festival voyage en guitare 2024,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 Décembre 2023,

**Vu,** le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

**Considérant,** que l'organisation du festival "**Voyages en guitare**" nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places afin d'assurer la sécurité publique,

**Considérant,** la demande d'Occupation du Domaine Public en date du 23 Août 2024 présentée par l'association Voyages en guitare - 57 rue Jean Jacques Rousseau - 37500 CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion de l'organisation du festival "**Voyages en guitare**", **le stationnement de tout véhicule sera interdit** :

**Place St Mexme coté Est, Rue Diderot sur les 5 places en contrebas de la Collégiale :**

**- Du Vendredi 20 septembre 2024 à 08h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 00h00**

Place Hofheim, sur la partie Nord :

- **Le dimanche 22 septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**

Parvis de l'église Saint Maurice :

- **Le dimanche 22 Septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**

Place Jeanne d'Arc entre le N° 8 Bis et le Carrefour formé avec la rue Denfert Rochereau, l'ensemble des emplacements désignés en stationnement payant :

- **Le dimanche 22 Septembre 2024 de 17 h 30 à 21 h 30**

**Article 2** : A l'occasion de l'organisation du festival "**Voyages en guitare**", la circulation de tout véhicule sera interdite aux dates, horaires et endroits suivants :

- **lundi 16 septembre 2024 de 16 h 30 à 21 h 00, Rue Voltaire, partie comprise entre la Place du Général De Galle et la Rue du Grenier à Sel ;**
- **Samedi 21 septembre 2024 de 17 h 00 à 22 h 00, Rue Voltaire, partie comprise entre la Place du Général De Gaulle et la Rue du Grenier à Sel ;**
- **Mercredi 18 septembre 2024 de 16 h 30 à 21 h 00, Rue des Halles ;**
- **Judi 19 septembre 2024 de 16 h 30 à 21 h 00, Rue des Halles ;**
- **Samedi 21 septembre 2024 de 10 h 30 à 15 h 00, Rue des Halles ;**
- **Samedi 21 septembre 2024 de 18 h 30 à 22 h 00, rue des Halles ;**
- **Samedi 21 septembre 2024 de 17 h 30 à 22 h 00, partie Nord de la voie de circulation de la Place Jeanne d'Arc entre le carrefour formé avec la Rue Hoche le N° 8 Bis Place Jeanne d'Arc**
- **Dimanche 22 septembre 2024 de 13 h 00 à 16 h 30, rue des Halles ;**
- **Dimanche 22 septembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, parvis de l'église Saint Maurice ;**
- **Dimanche 22 septembre 2024 de 17 h 30 à 21 h 30, Place Jeanne d'Arc, voie de circulation entre le N° 8 Bis et le carrefour formé avec la Rue Denfert Rochereau**

**Article 3** : La circulation ne sera interrompue (par les organisateurs) qu'au regard de la durée des concerts et de la mise au point technique nécessaire à la manifestation.

**Article 4** : En référence à l'arrêté municipal n° 2004-65 du 1<sup>er</sup> mars 2004, la consommation d'alcool sera autorisée à la buvette régulièrement établie à l'occasion de cette manifestation, sous la responsabilité de la personne détentrice de l'autorisation de buvette, **la consommation d'alcool restant interdite sur le domaine public communal.**

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

**Article 6** : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux services techniques communs. La mise en place, la vérification, l'entretien du dispositif et son enlèvement restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 7** : La libre circulation éventuelle des véhicules de secours publics devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation sur les voies désignées à l'article 1.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Publication faite le	<b>11 SEP. 2024</b>
Fait à Chinon, le	<b>- 9 SEP. 2024</b>
Le Maire	

  

 <b>Jean-Luc DUPONT</b>		 <b>Jean-Luc DUPONT</b>
---	---	--

Fait à Chinon, le **- 9 SEP. 2024**  
Le Maire

